

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE JEAN JAURES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service DGDEP/MGR/GIR/Gestion technique des réseaux,

Considérant l'autorisation DAET T22AUC10683 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PM 329.2022 en date du 27 décembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la totalité de la rue Jean Jaurès.

Cette réglementation sera applicable du lundi 09 janvier 2023, 08 heures au vendredi 03 février 2023, 19 heures.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est L'HERM TP Chemin Dubac, 31270 CUGNAUX.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).